



Comment organiser sa fin de carrière à l'approche de la retraite ?

 15/04/2024

52 %

des seniors en emploi en
2018

La transition entre vie active et retraite peut s'avérer délicate à négocier. Entre chômage des seniors, difficultés professionnelles et désir de « lever le pied », beaucoup d'éléments peuvent influencer sur vos droits à la retraite. Quelles sont les bonnes questions à se poser en fin de carrière et quelles conséquences cela peut-il avoir sur votre retraite ?

(source : Dares)

Que se passe-t-il si je me retrouve au chômage ?

Chômage des seniors : des droits spécifiques

Si vous vous retrouvez au chômage à 53 ans ou après, vous avez des droits supplémentaires sur votre retraite.

Si vous avez 53 ou 54 ans au moment où vous perdez votre emploi, vous pouvez bénéficier de 22 mois et demi d'indemnités (vous bénéficierez également de 4 mois et demi supplémentaires si vous suivez une formation). Pour bénéficier d'une indemnité de chômage, il vous faut avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 36 derniers mois.

A noter que si votre contrat de travail a cessé **avant le 1er février 2023**, votre durée maximale d'indemnisation est de 30 mois.

A partir de 55 ans si vous perdez votre emploi, vous pouvez bénéficier de 27 mois d'indemnisation chômage (à condition d'avoir travaillé pendant les 36 mois précédents).

A noter que si votre contrat de travail a cessé **avant le 1er février 2023**, vous bénéficiez de 36 mois d'indemnisation chômage.

Si vous avez atteint 62 ans et que vous n'avez pas suffisamment de trimestres pour faire valoir vos droits à la retraite, vous continuez à être indemnisé jusqu'à ce que vous ayez validé tous vos trimestres, à certaines conditions :

- être indemnisé depuis au moins 1 an au moment où vous atteignez l'âge de la retraite (généralement 62 ans) ;
- avoir cotisé au moins 12 ans à l'assurance chômage ;
- avoir validé au moins 100 trimestres pour la retraite.

L'indemnisation chômage prend fin à partir du moment où vous remplissez toutes les conditions pour percevoir votre retraite à taux plein, c'est-à-dire quand vous avez plus de 62 ans et tous vos trimestres, ou quand vous atteignez l'âge du taux plein qui est de 67 ans (ou entre 65 et 67 ans si vous êtes né avant 1955) quels que soient vos trimestres.

Si vous avez perdu votre emploi avant le 1er novembre 2017 et que vous aviez 54 ans ou plus, vous bénéficiez jusqu'à 36 mois de chômage.

Quelles conséquences pour ma retraite ?

Les [périodes de chômage indemnisé](#) donnent droit à des trimestres de retraite et à des points de retraite complémentaire (sur la base de votre dernier salaire).

En revanche, les indemnités chômage n'entrent pas dans le calcul de votre salaire annuel moyen (la moyenne de vos 25 meilleures années), qui sert à calculer votre retraite de base au régime général. Celle-ci risque donc d'être moins importante que si vous aviez continué à travailler – d'autant plus que le salaire est normalement plus élevé en fin de carrière.

Si vous avez plus de 55 ans et arrivez en fin de droits au chômage avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, vous continuez à accumuler des trimestres pendant 5 ans. Mais vous ne bénéficiez pas de points de retraite complémentaire. Le montant de votre retraite totale s'en ressentira donc.

Pour une transition en douceur : temps partiel et retraite progressive

Même si vous n'avez pas de problème d'emploi, vous souhaitez peut-être ralentir votre activité, que ce soit pour des raisons de santé ou pour vous consacrer à d'autres activités personnelles ou familiales.

Temps partiel

Une activité à temps partiel ne réduira probablement pas votre nombre de trimestres validés puisqu'il suffit de gagner dans l'année [600 fois le Smic](#) horaire dans l'année, soit 582,50 € par mois en 2024, pour valider vos 4 trimestres.

En revanche, le temps partiel peut réduire le montant de votre pension : votre rémunération étant plus faible, vous accumulerez moins de points de retraite complémentaire, et la moyenne de vos 25 meilleures années de salaire risque de baisser.

Il existe une solution pour y remédier : la [surcotation](#). Avec l'accord de votre employeur, vous pouvez cotiser sur la base d'un temps plein, et continuer ainsi à accumuler autant de droits que si vous étiez à temps plein. Votre salaire net baissera, mais vos droits à la retraite seront préservés.

Dans certains cas, vous pouvez également bénéficier d'un passage à temps partiel avec maintien de votre rémunération à temps plein, notamment si vous avez exercé des métiers pénibles et avez reçu suffisamment de points sur votre [compte professionnel de prévention](#) (ex « compte pénibilité »).

Retraite progressive

Vous pouvez demander à bénéficier de la [retraite progressive](#) si vous avez au moins 60 ans et que vous justifiez d'au moins 150 trimestres. Il faut alors que votre employeur vous donne son accord pour travailler à temps partiel. Vous percevrez alors une fraction de la pension que vous toucheriez si vous preniez votre retraite.

Si vous travaillez à mi-temps, par exemple, vous recevrez la moitié de votre pension de retraite. À 4/5e, 20 % de la pension, à 2/5e, 60 %. Vous continuez à accumuler des droits, et vous pouvez même surcotiser.

Au moment de prendre votre retraite définitive, vos droits seront recalculés avec les trimestres et les points acquis pendant toute la durée de la retraite progressive.

Un système analogue existe pour les indépendants et les exploitants agricoles.

C'est un bon moyen d'effectuer une transition en douceur en fin de carrière tout en préservant votre future pension de retraite.



Anticiper la fin de carrière

Les seniors sont incités à travailler de plus en plus tard, sous l'effet des réformes successives des retraites qui ont :

- repoussé l'âge de départ à la retraite ;
- allongé la durée de cotisation nécessaire pour obtenir un taux plein ;
- supprimé ou réduit les dispositifs encourageant les seniors à sortir du marché de l'emploi (comme la préretraite).

Le taux de chômage des plus de 50 ans est plus faible que pour le reste de la population (6,1 % au 4e trimestre 2018, contre 8,8 % en moyenne, [selon l'Insee](#)). Mais les emplois occupés par les seniors sont comparativement plus précaires que les autres (en mars 2019, 23 % d'entre eux travaillent à temps partiel, contre 18 % des 30 - 54 ans, et ces temps partiels correspondent à des horaires en moyenne plus courts, selon la Dares). Lorsqu'ils sont au chômage, ils mettent par ailleurs plus de temps à retrouver un emploi.

C'est pourquoi pensez à **faire un bilan à l'approche de la retraite** !

En effet, de nombreuses questions se posent à [l'approche de la retraite](#) : ai-je intérêt à racheter des trimestres ? À acheter ma résidence ? À changer de résidence ? À travailler plus longtemps ? D'où l'importance de se faire conseiller et de faire un bilan retraite.

Vos caisses de retraite vous y aident en vous envoyant, à partir de vos 55 ans, une [Estimation indicative globale](#) (EIG) de vos futures pensions, en fonction de l'âge auquel vous choisirez de partir. Vous pouvez également demander à tout moment un [Relevé de situation individuelle](#) (RIS) en vous adressant à l'un de vos organismes de retraite.

N'hésitez pas non plus à prendre contact avec un conseiller bancaire, muni de toutes ces informations, pour examiner les différentes options qui s'offrent à vous !

Ce qu'il faut retenir sur l'organisation de sa fin de carrière

Si vous êtes au chômage vous avez droit à une indemnisation pendant maximum :

- si vous avez de 53 à 54 ans : 22 mois et demi ou 30 mois (cela dépend de la date d'arrêt de votre contrat de travail) ;
- si vous avez au moins 55 ans : 27 mois ou 36 mois (cela dépend de la date d'arrêt de votre contrat de travail) ;
- toutes les périodes (sous certaines conditions) à partir de 62 ans.

Toutes les périodes de chômage indemnisé comptent comme étant validées pour votre retraite.

Vous pouvez bénéficier du dispositif de retraite progressive et vous mettre à temps partiel tout en poursuivant une activité partielle. Cette solution a l'avantage de vous permettre d'accumuler des droits à la retraite.

Si vous gagnez au moins 582,50 € par mois en 2024, vous continuerez à valider tous vos trimestres, mais votre salaire moyen diminuera (sauf si vous surcotisez).

L'Estimation indicative globale (EIG) que vous recevez à partir de vos 55 ans, en plus du Relevé de situation individuelle (RIS), vous aidera à avoir une visibilité sur votre future pension de retraite. Pensez à les consulter pour faire des choix professionnels éclairés.